

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 173060

Réalisé par Benjamin LORIN

Pour le compte de DIMO DIAGNOSTIC

Date de réalisation : 22 mai 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-13092-03 du 18 octobre 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 4350 CD 10 13250 Saint-Chamas

Référence(s) cadastrale(s):

0E0652

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Bailleur

Autocar TELLESCHI

Locataire

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné Travaux		Réf.
PPRn	Feu de forêt	prescrit	02/02/2021	oui	non	p.3
PAC (1)	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	р.3
PAC	Feu de forêt	notifié	23/05/2014	oui	-	p.4
PAC	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	notifié	27/04/2015	oui	-	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée oui					-	
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert			non	-	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Oui	Aérodrome de	
Tian d Exposition ad Bruit	Oui	Marseille-Provence (C)	
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Porter à connaissance.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
Risques		Concerné	Détails		
	TRI: Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Install	lation nucléaire	Non	-		
Mouve	ement de terrain	Non	-		
HEP.	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.		
Canalisation TMD		Non	-		
Retrait / gonflement des argiles		Oui	Le bien se situe dans une zone d'aléa Fort.		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



SOMMAIRE

Synthèses	. '
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	. 8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	. (
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	1.



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	n immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 22/05/2024
Parcelle(s): 0E0				
4350 CD 10 132	50 Saint-Chamas			
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	es naturels [PPRn]		
L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oui X non X oui non X
Mouve	urels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse teu de forêt autre concerné par des prescriptions de travaux dans le règle ux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été rég		(les risques grisés ne font pa Submersion marine Cyclone	s Tobjet d'une procédure PPR sur la commune) Avalanche Eruption volcanique oui non x oui non
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	es miniers [PPRm]		
L'immeuble est L'immeuble est Les risques min Pc L'immeuble est	situé dans le périmètre d'un PPRm situé dans le périmètre d'un PPRm situé dans le périmètre d'un PPRm niers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Illution des sols Pollution des eaux concerné par des prescriptions de travaux dans le règleux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré		(les risques grisés ne font pa Tassement	oui non X oui non X oui non X s l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz oui non X oui non X
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	es technologiques [PPRt]		
L'immeuble est Les risques tec R L'immeuble est L'immeuble est Si la transactio Si la transactio est exposé ains	situé dans le périmètre d'un PPRt situé dans le périmètre d'un PPRt hnologiques pris en compte sont liés à : isque Industriel Effet thermique situé en secteur d'expropriation ou de délaissement situé en zone de prescription n concerne un logement, les travaux prescrits ont été ré n ne concerne pas un logement, l'information sur le type si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'iter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non x oui non x state and a factorial and
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage sismique règlementai	re .		
L'immeuble est	situé dans une zone de sismicité classée en :		one 2 zone 3 x aible Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poten	tiel radon		
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 Faible	zone 2 X Faible avec facteur de transfer	zone 3 Significatif
Information rela	tive aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastr	ophe naturelle, minière ou techno	ologique)
	lonné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une oter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*		oui non
Information rela	tive à la pollution des sols			
	situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ne cette commune à ce jour			oui non x
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est oui, à ho L'immeuble est L'immeuble est	situé sur une commune concernée par le recul du trait : situé dans une zone exposée au recul du trait de côte : brizon d'exposition de 0 à 30 ans uni, concerné par des prescriptions applicables à cette zon concerné par une obligation de démolition et de remise ter par le vendeur / bailleur	dentifiée par un document d'urbani à horizon d'exposition de 30 à 100 e		oui non x zonage indisponible oui non oui non
Parties concern	ées			
Bailleur	Autocar TELLESCHI		à	le
Locataire	-		à	le
Attention ! S'ils n'imp mentionnés par cet	vilquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co état.	nnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans	s les divers documents d'information préventive et	concerner le bien immobilier, ne sont pas

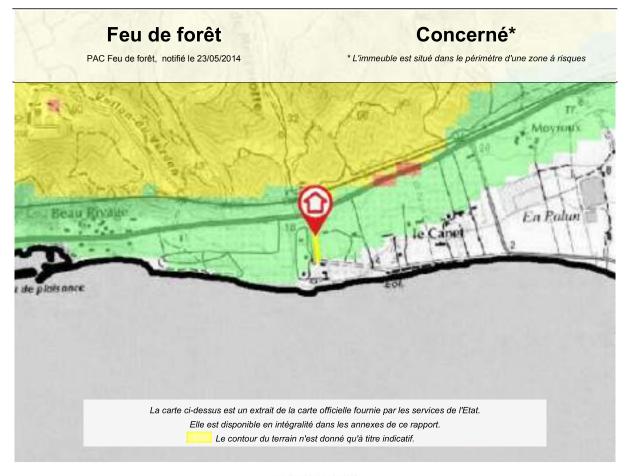


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, prescrit le 02/02/2021

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





Feu de forêt

PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

DIMO DIAGNOSTIC



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
Mouvement de terrain	02/12/2014	02/12/2014	04/03/2015		
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	09/11/2014	04/03/2015		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/12/2003		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/1994	16/09/1994	17/12/1994		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur					

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Marseille - Bouches-du-Rhône Commune : Saint-Chamas	Adresse de l'immeuble : 4350 CD 10 Parcelle(s) : 0E0652 13250 Saint-Chamas France
Etabli le :	
Bailleur :	Locataire :
Autocar TELLESCHI	-



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Note de présentation du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- > Note de présentation du PAC Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIMO DIAGNOSTIC en date du 22/05/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13092-03 en date du 18/10/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Feu de forêt et par le PPRn Feu de forêt prescrit le 02/02/2021.
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture , le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels au vu du PAC Mouvement de terrain notifié le 27/04/2015

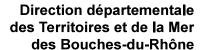
Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Marseille-Provence » (C)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13092-03 du 18 octobre 2021
- > Cartographies :
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Feu de forêt, notifié le 23/05/2014
- Cartographie informative du PAC Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, notifié le 27/04/2015
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Arrêté n° IAL-13092-03 modifiant l'arrêté du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Chamas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques maieurs :

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13092-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Chamas

VU l'arrêté du 2 février 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Saint-Chamas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone: 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u> : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Chamas** joint à l'arrêté du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2: Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Chamas, comprend: la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Saint-Chamas, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante:

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire.

Article 3: Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Saint-Chamas et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4:

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Chamas** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2021

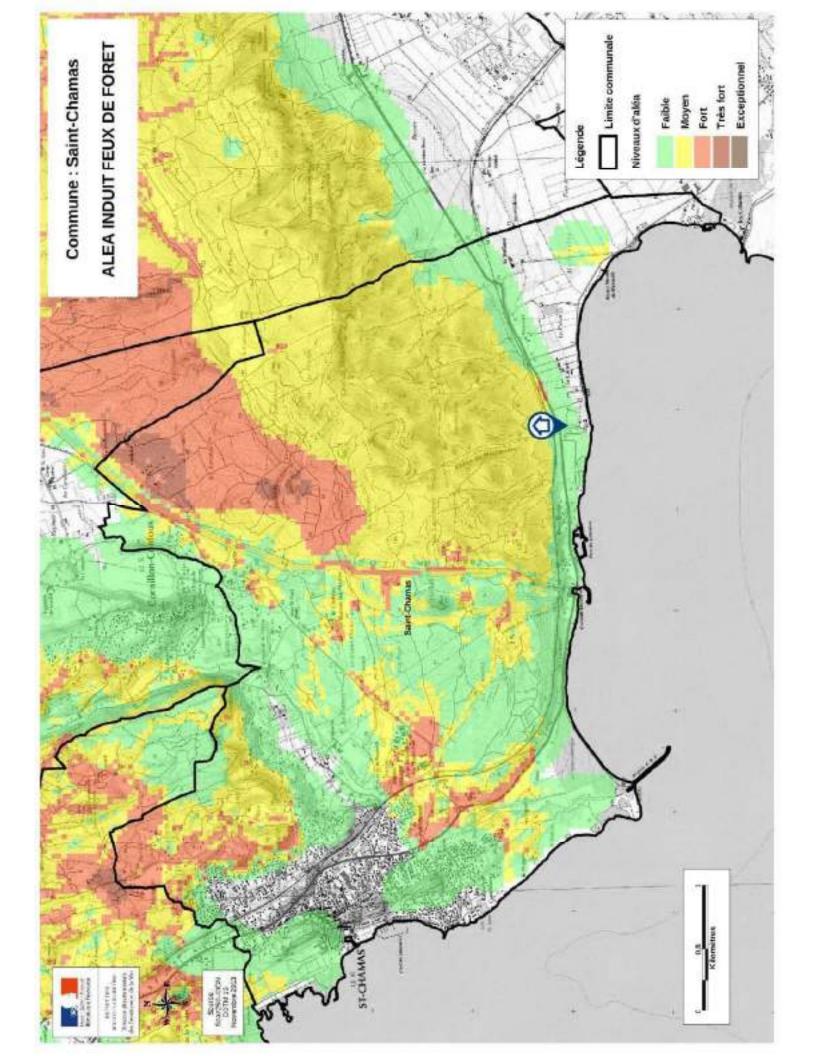
Pour le Préfet et par délégation, le chef du service urbanisme et risques

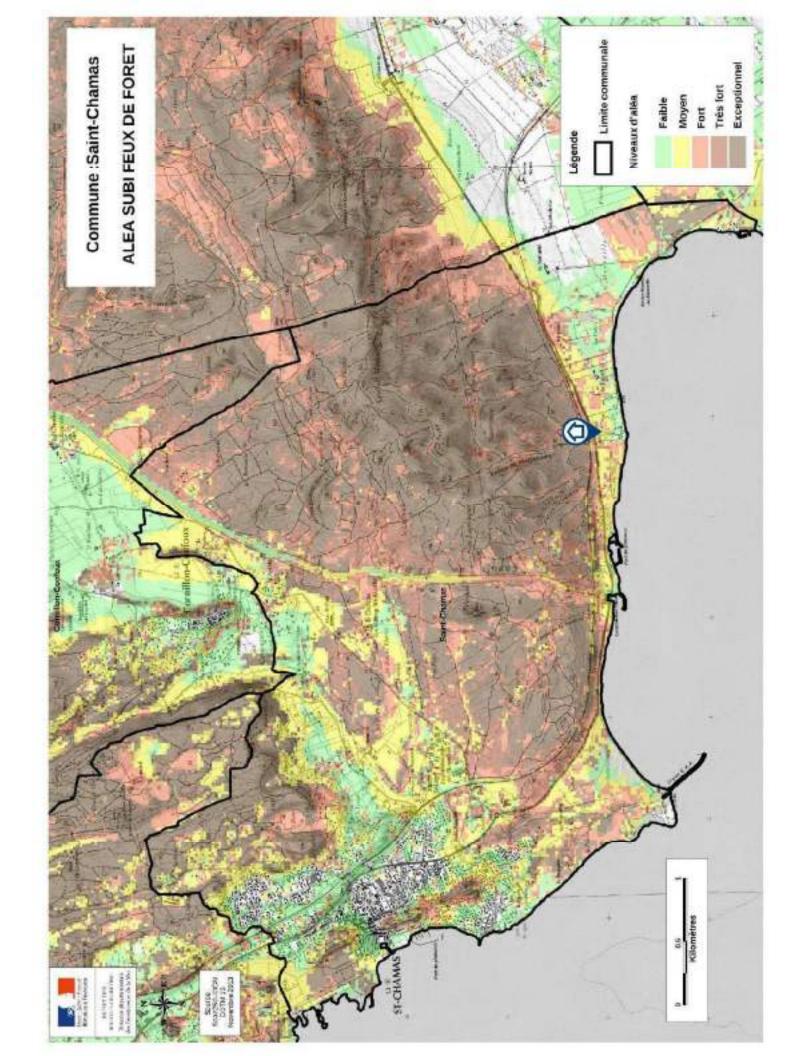
SIGNE

Julien Langumier

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone: 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr





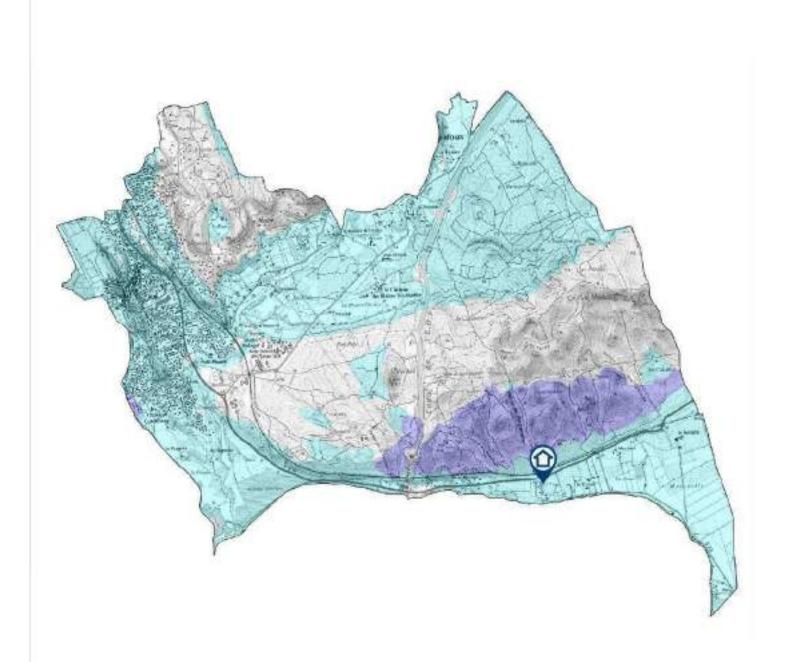


Piéfet des Bouches-du-l'éhère

Commune de Saint-Chamas Retrait gonflement des argiles



Format A3 Echelle : 1/30 000







Le zonage sismique sur ma commune

Zonege sismique de la France et equal étant (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la France (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la France (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la France (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de sismique de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament) Zones de la (ar. D. 563-6-1 de code de l'anvisornament)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

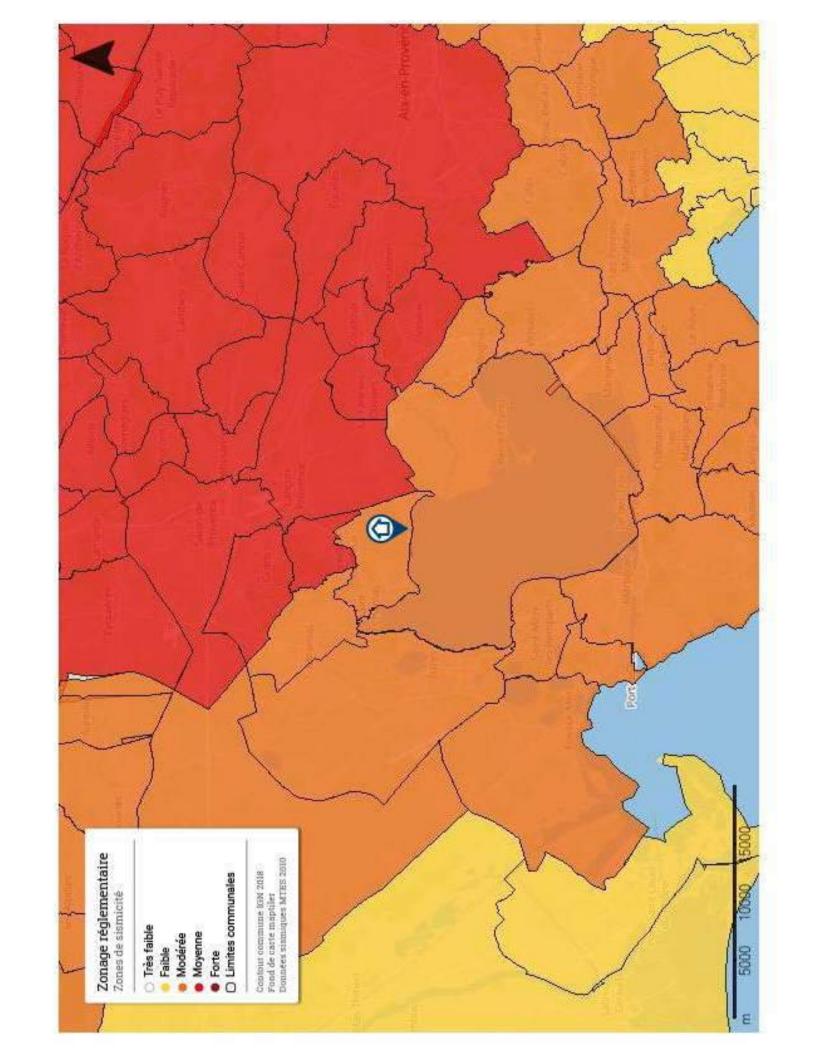
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- √ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux):
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon